

L'an deux mil vingt et un, le 18 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de DESERTINES, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. LESTAS Bruno, Maire.

Étaient Présents : Mmes & MM. LESTAS B – BLANCHET E - BRICHET M - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - LODE D - DESHAYES C - ANFRAY A - FOURMOND R - LEBLANC H.

Absent Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme Christine DESHAYES

Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des comptes administratifs 2020

Le Conseil Municipal vote les comptes administratifs de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Budget principal :

	Prévus	Réalisés		Résultat
		dépenses	recettes	
Fonctionnement	695 916.83 €	283 680.12 €	425 733.58 €	142 053.46 €
Investissement	523 630.36 €	124 567.49 €	200 014.87 €	75 447.38 €

Budget annexe assainissement :

	Prévus	Réalisés		Résultat
		dépenses	recettes	
Fonctionnement	12 238.95 €	8 597.11 €	5 778.61 €	-2 818.50 €
Investissement	36 398.92 €	5 258.40 €	2 722.38 €	- 2 536.02

Budget annexe lotissement du domaine 3ème tranche :

	Prévus	Réalisés		Résultat
		dépenses	recettes	
Fonctionnement	40 963.92 €	0 €	0 €	0.00 €
Investissement	40 963.92 €	0 €	0 €	0.00 €

Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote des comptes administratifs 2020.

Le Conseil Municipal arrête et approuve les comptes administratifs 2020 ainsi présentés par le 1er adjoint.

Affectation du résultat :**Budget principal**

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	142 053.46 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	309 414.23 €
.....	
ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	451 467.69 €
A + B (hors restes à réaliser)	
<u>D Solde cumulé d'investissement</u>	2 716.15 €
Résultat exercice 2020	75 447.38 €
Report 2019	- 78 163.53 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 311 556.01 €
Dépenses	319 711.39 €
Recettes	8 155.38 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement :	200 000 €
2) Report en fonctionnement R 002	251 469.69€

Budget annexe assainissement

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	- 2 818.50 €
B Résultats antérieurs reportés	7 238.95 €
..... ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	4 420.45 €
A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde cumulé d'investissement reporté (001)	31 140.52 €
Résultat exercice 2020	- 2 536.02 €
Report 2019	33 676.54 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement !	0.00 €
2) H report en fonctionnement R 002 !	4 420.45 €
DEFICIT REPORTE D 002 !	0.00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020.

Vote des subventions 2021 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter les subventions dont les associations ont fait la demande en mairie pour inscription au BP 2021 :

Ass Pêche la Colmont et ses Affluents	60 €
Vélo club du Teilleul	20 €
Association Désertines Pétanque	170 €
Association Gorrion Danse	180 € (20 €/ adhé désertinais)
Section Locale AC/AFN et APG	170 €
Amicale des sapeurs-pompiers Fougerolles	100 €
Société Protectrice des Animaux	161.84 €
Cyclos du Bocage	80 € (20 € / adhérent)

Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,
Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,
Considérant le transfert de la Compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Adhésion au groupement de commandes achat de ramette avec la CCBM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la précédente mandature la Communauté de Communes ainsi que 22 communes membres ont adhéré à une démarche d'achat groupé de ramettes papier A4 blanc destinée à obtenir des conditions tarifaires et de livraison optimisées en mutualisant les besoins de chacun dans ce domaine.

La convention de groupement qui avait été établie à cette occasion reposait sur la durée de la mandature et se trouve désormais caduque.

Ainsi, la Communauté de Communes propose de constituer dès à présent un nouveau groupement de commandes et d'établir une nouvelle convention de groupement la désignant en qualité de pouvoir adjudicateur et coordonnateur dudit groupement.

La nouvelle convention et les délibérations qui seront prises par les collectivités qui souhaiteront adhérer à la démarche vaudront pour la durée de la mandature en cours, sans que ces dispositions fassent obstacle à une remise en concurrence annuelle des fournisseurs.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

. DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat de ramettes papier A4 blanc avec la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et les communes souhaitant intégrer la démarche.

. PRECISE que la convention de groupement établie vaudra pour la durée de la mandature, ces dispositions ne s'opposant pas à une remise en concurrence annuelle des fournisseurs.

. DESIGNNE la Communauté de Communes du Bocage Mayennais comme coordonnateur dudit groupement avec qualité de pouvoir adjudicateur.

. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, définissant les droits et obligations de chacun des membres du groupement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

Questions diverses

↳ Un banc va être acheté et installé au cimetière.

La séance est levée à 23 h 05.

Le 23 mars 2021
Le Maire,
Bruno LESTAS